



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le 15 septembre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christine SIMON, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Sabine JOUVHOMME, Denis CLAMENS.

Excusés :

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON

Secrétaire de séance : Roland SEUX

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET
POUR UN ADJOINT TECHNIQUE**

M. le Maire Franck PAILLON rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire Franck PAILLON indique que la création de l'emploi d'**adjoint technique contractuel** est justifiée par les besoins de la commune de Blavozy.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des Adjoints technique territorial, catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22 heures 30.

M. le Maire Franck PAILLON ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

M. le Maire Franck PAILLON précise que la nature des fonctions suivantes :

- Aide à la cantine,
- Surveillance des enfants de l'école publique Les Petits Carriers,
- Entretien des locaux

justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

M. Le Maire propose par conséquent la création d'un ~~emploi d'agent technique de non titulaire,~~
à temps *non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires* pour exercer les fonctions énoncés ci-dessus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré de 366.

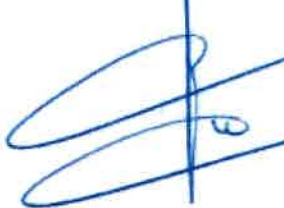
M. le Maire Franck PAILLON propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus **avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2025** et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

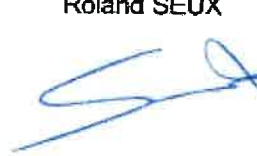
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour occuper les missions décrites précédemment,
- de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 22 heures 30 hebdomadaires, **à compter du 1^{er} septembre 2025** ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 15/09/2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Roland SEUX



Fait et délibéré le 15/09/2025
Pour extrait certifié conforme